

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de PRASLAY (52160)

ARRETE 2019-2

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017/2/8 en date du 14 mars 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N°E19000097/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 16 juillet 2019 désignant Monsieur Patrick RAMBOUR, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de PRASLAY pour une durée de 33 jours, du **lundi 26 Août 2019 à 14 heures au vendredi 27 septembre 2019 à 12 heures**.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick RAMBOUR, désigné par ordonnance N°E19000097/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 16 juillet 2019 assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de PRASLAY pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 26 Août 2019 à 14 heures au vendredi 27 septembre 2019 à 12 heures**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Praslay (52160) 1, rue des Chassignes le jeudi de 14 heures à 18 heures.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie-de-praslay@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Praslay (52160) 1, rue des Chassignes.

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de PRASLAY les jours et heures suivantes :

Le lundi 26 août 2019 de 14 heures à 16 heures

Le samedi 7 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures

Le vendredi 27 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame Sophie Salihi maire de Praslay dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PRASLAY et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage communal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Patrick Rambour le Commissaire Enquêteur.

A Praslay le 29 juillet 2019
Le Maire,
Sophie Salihi

